

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mercredi 27 mars 2025

Etaient présents, Mmes et MM. :

Éric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karin CHOUREAU-BEC, , Marie-Laure DOUMAGNAC Josette DUCRET, Vanessa GILLES, Julie HIPOLITO, Sylvie MIROUX Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Thierry SAVIGNY

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY

Gérard COGO a donné procuration à Chantal CHANAL

Thierry BILLOIN a donné procuration à Sylvie MIROUX

Absents : Gilles DEVALON

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Laetitia BOUCHE obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 19/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2024	Unanimité	48
Urbanisme	Dépose d'une ligne électrique	Unanimité	48
Finances locales	Autorisation de transmettre les documents du CCAS via l'émetteur de la commune	Unanimité	48
	Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus	Communication	48
	Vote du CFU 2024	Majorité	49
	Affectation du résultat 2024	Unanimité	50
	Vote des taux de fiscalité locale 2025	Unanimité	50
	Fongibilité des crédits	Unanimité	51
	Vote de la subvention CCAS 2025	Unanimité	51
	Vote des subventions aux associations	Unanimité	51
	Approbation du Budget prévisionnel 2025 de la commune	Majorité	52
	Tarification des repas scolaires pour le 1 ^{er} septembre 2025	Unanimité	53
	Travaux SDEHG : rénovation et extension de EP Tranche 2 du CDV	Unanimité	54
	Subvention exceptionnelle suite au cyclone tropicale sur Mayotte	Unanimité	54
Fonction publique	Création d'un emploi permanent	Unanimité	55
	Création d'emplois non permanents : accroissements temporaires et saisonniers	Unanimité	56
	Signature d'une convention avec le CDG31	Unanimité	58
Enseignement	Rythme scolaire Michel Colucci	Unanimité	58

Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention avec le centre de gestion de la Haute Garonne sur une étude prospective de la masse salariale

Approbation à l'unanimité des membres présents : 22 voix pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 12 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité – 22 voix « pour ».

2. Urbanisme

Délibération 2025-01 : dépose d'une ligne basse tension vétuste et inutile sur le P06 « MONDOUZY »

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu le courrier d'Enedis en date du 23 avril 2024, nous informant que la ligne basse tension au lieu-dit « Maine », est vétuste et inutile car n'alimente plus aucun client.

La dépose de la ligne basse tension sur le P06 « MONDOUZY » présentera un intérêt esthétique et sécuritaire pour les terrains traversés, soit les parcelles 66, 65 et 63 au lieu-dit « Maine ».

En raison de ces différents éléments, Mr le Maire propose de déposer la ligne basse tension sur le P06 « Mondouzy ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents « pour » : 22 voix

Article 1 : **Autorise** la dépose de ligne basse tension P06 Mondouzy

Article 2 : **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de ce dossier

7. Finances locales

Délibération 2025-02 : Autorisation de transmettre les délibérations CCAS via l'émetteur de la commune

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Transmettre les documents budgétaires du CCAS par le biais de la commune est possible car il existe une dérogation pour le budget du CCAS rattaché à la commune.

Le CCAS rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cette disposition a été votée à l'unanimité lors du conseil d'administration du CCAS du 3 avril 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents « pour » : 22 voix :

ACCEPTE la télétransmission des délibérations du CCAS via l'émetteur de la commune

CHARGE Monsieur le Président d'exécuter les formalités nécessaires à ce dossier

Délibération 2025-03 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le Code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1. A destination des communes, il énonce que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans cette liste les élus de Montberon qui perçoivent des indemnités, n'en perçoivent qu'au titre de leur mandat municipal, ainsi qu'il suit, à l'exception de M. Thierry SAVIGNY. L'état des indemnités 2024 est retracé ci-après :

Nom Prénom	Qualité	Entité	Indemnités de fonction perçues en euros brut
MIROUX Sylvie	Adjointe	Mairie Montberon	6 580.10 €
COGO Gérard	Adjoint	Mairie Montberon	6 580.10 €
CATALA Patrick	Adjoint	Mairie Montberon	6 580.10 €
BOUCHE Laetitia	Adjointe	Mairie Montberon	6 580.10 €
ESCARGUEL Pierre	Adjoint	Mairie Montberon	6 580.10 €
CHANAL Chantal	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 732.60 €
BARTHELEMY Marie-Hélène	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 732.60 €
BELLARIVA Jean-Luc	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 732.60 €
DOUMAGNAC Marie-Laure	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 732.60 €
POUYENNE-VIGNAU Romain	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 732.60 €
RENARD Giovan	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 732.60 €
SAVIGNY Thierry	Maire	Mairie Montberon	25 452.20 €
SAVIGNY Thierry	Vice-Président	C.C.C.B	12 198.36 €
SAVIGNY Thierry	Vice-Président	SDEHG	4 611.96 €
SAVIGNY Thierry	Vice-Président	SIE	5 050.92€
TOTAL			96 609.54 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Délibération 2025-04 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le CFU doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce CFU fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2024 dans le budget primitif et les décisions modificatives et, d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et produits, et le résultat de clôture.

Le compte financier unique, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2024. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2024 de fonctionnement :	2 505 960.65 €
Total des recettes 2024 de fonctionnement :	2 876 128.04 €
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement) :	370 167.39 €
Résultats antérieurs reportés :	448 173.14 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	818 340.53 €
Total des dépenses 2024 d'investissement :	1 668 809.09 €
Total des recettes 2023 d'investissement :	2 024 820.31 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	356 011.22 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	-173 562.34 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	-262 397.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	673 471.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	593 522.88 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	818 340.53 €
Excédent d'investissement :	593 522.88 €
Résultat de clôture l'exercice 2024 :	1 411 863.41 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante avec les résultats du SITPRT qui reviennent à la collectivité après dissolution de ce dernier : (+ 1722.86 € en fonctionnement et + 5 116.29 € en investissement)

Excédent de fonctionnement :	820 063.39 €
Excédent d'investissement :	598 641.17 €
Résultat de clôture l'exercice 2024 :	1 418 704.56 €

Le Compte Financier Unique présenté par Mr le Maire et validé par le comptable est mis aux voix. Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité 21 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

Délibération 2025-05 : Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par le comptable et par l'ordonnateur**Vu** l'affectation du résultat du SITPRT suite à sa dissolution : + 1 722.86€ en fonctionnement et + 5 118.29€ en investissement**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité « pour » : 22 voix****APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	370 167.39 €
B Résultat antérieur reporté	448 173.14 €
C Résultat à affecter	818 340.53 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	-€
R001 Excédent de financement	182 448.88 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses (besoin de financement)	262 397.00 €
RAR recettes (excédent de financement)	673 471.00 €
F Besoin de financement	0 €
Affectation de C	818 340.53 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	
I Report en fonctionnement R002	

Soit avec l'intégration des résultats du SITPRT

Affectation de C	820 063.39 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	370 063.39€
I Report en fonctionnement R002	450 000 .00€

Délibération 2025-06 : Vote des taux de fiscalité locale 2025

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Monsieur Thierry SAVIGNY rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Pour l'équilibre du budget 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés depuis 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46.79 %	46.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	191.77 %	191.77 %
Taxe d'habitation sur les propriétés bâties secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale	16.61 %	16.61 %

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents de 22 voix « pour »**DÉCIDE** de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 46.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 191.77%
- Taxe d'habitation sur les Propriétés Bâties secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale : 16.61 %

Délibération 2025-07 : Fongibilités des crédits 2025*Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal***Exposé :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Bien que la commune a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité « pour » : 22 voix

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder, lors de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2025-08 : Subvention 2025 au CCAS*Rapporteur Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal***Mr POUYENNE rappelle à l'assemblée :**

La subvention du Budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 020.75 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette somme est bien inscrite au BP 2025.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention au CCAS d'un montant de 10 020.75 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 22 voix « pour ».

Délibération 2025-09 : Subventions 2025 aux associations*Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal*

Les associations de Montberon peuvent formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2025, selon le tableau suivant :

Associations	Propositions 2025
Arbre et Paysages d'Autan	400.00 €
A croche coeur	800.00 €
Camaieu	700.00 €
Comité des fêtes	10 000.00 €
Entente Vallée Girou	1 000.00 €
Foyer rural	7 500.00 €
Les 4 saisons	1 000.00 €
Montberon danse	1 000.00 €
Olympique Girou Football Club	6 500.00 €
OSA KOO DO	3 000.00 €
Pétanque	600.00 €
Tennis Club	1 000.00 €
Triathlon Girou	750.00 €
Secours populaire	200.00 €
FNACA	100.00 €
Full Boxing	2 000.00 €
Prévention routière	50.00 €
Coopérative scolaire maternelle	1 900.00 €
Coopérative scolaire élémentaire	4 200.00 €
Tao Concept	700.00 €
Team Passion Truite et Mer	500.00 €
Tous pour Tous	500.00 €
Aide aux familles	1 311.00 €
APE Collège	200.00 €
Protection Civile	1 000.00 €
Total	46 961.00 €

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2025 à l'article 65748.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 22 Voix « pour ».

Délibération 2025-10 : Approbation du budget primitif 2025 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Le budget communal 2025 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Montberonnais et Montberonnaises.

La commune poursuit son cap avec un budget :

	2023	2024
- Excédent de fonctionnement (n-1)	300 933.61 €	370 167.39 €
- Report en fonctionnement 2024	448 173.14 €	450 000.00 €

- Maîtrise de l'endettement

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2025 sont les suivants :

- Maintenir une qualité de services et du vivre ensemble ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets.
- Maintenir le soutien aux associations ;
- Maintenir un bon niveau d'autofinancement ;

Le programme d'investissement du budget 2025 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- L'accompagnement du projet pédagogique des deux écoles et de l'ALAE et ALSH,
- Les travaux de la phase 2 du Cœur de Ville
- L'entretien (mairie, SDF, école...) du patrimoine communal
- Le nouveau site et logo de la commune

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2025,

Vu l'affectation du résultat 2024 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Romain POUYENNE-VIGNAU, conseiller délégué à la trajectoire financière de la Commune,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2025, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité de 20 voix « pour »

2voix « Contre » (Mme HIPOLITO Julie, Mr CAILLAUD Dominique)

APPROUVE le budget 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 240 392.13 €	2 790 312.13 €
Report de l'excédent exercice N-1		450 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 240 392.13 €	3 240 392.13 €
INVESTISSEMENT	1 961 157.71 €	1 773 590.54 €
Report de l'excédent exercice N-1	€	187 567.17 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 961 157.71 €	1 961 157.71 €

Délibération 2025-11 : Nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Tarification que nous avons mis en place à compter du 1^{er} septembre 2019.

En décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'ASP pour la période 2024-2027.

La convention permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier supérieur si les bénéficiaires de la tarification sociale du QF 0 à 1000 € pour un prix maximum de 1 euro.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter de septembre 2025 afin de bénéficier de cette majoration d'autant plus que nous remplissons les autres critères demandés soit la déclaration sur la plateforme Ma Cantine et les exigences de la loi Egalim

Toutefois, Mr le Maire souhaite préciser que si le soutien financier de l'état venait à être réduit ou annuler, nous serons dans l'obligation de revenir sur les tarifs de la restauration.

Il vous est proposé les tarifs suivants Il vous est proposé les tarifs suivants

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE		
TRANCHES		PRIX
1	0 – 400	0.85 €
2	401 - 600	0.90 €
3	601 – 1000	1.00 €
4	1001 – 1099	3.26 €
5	1100 – 1299	3.37 €
6	1300 – 1399	3.44 €
7	1400 – 1499	3.78€
8	1500 – 1800	3.84 €
9	1801 et +	4.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicable au 1^{er} septembre 2025,

Délibération 2025-12 : Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public Tranche 2 du cœur de village, rue de la Poste et route de Bessières – SDEHG -11 AU 0002

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 octobre 2024 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public Tranche 2 du Cœur de Village rue de la Poste et route de Bessières, le SDEHG a réalisé l'avant-projet de l'opération suivante (11AU002) :

- Dépose des ensembles rue de la Poste n°393 à 399, 807 et 409, 10 et 423 à 426 des 3 appareils cosmo au niveau de l'arrêt des bus n°874 à 876 ; les mats sont conservés.
- Depuis le coffret de commande P20 « Vierge », création d'un nouveau départ souterrain.
- Déroulage d'un câble 16² et d'une câblette en fond de fouille sur environ 200 mètres, dans une tranchée remise.
- Fourniture et pose de 11 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres équipé d'un appareil type routier à LED 28 W, T° 2700°K
- Fourniture et pose de 3 appareils à LED sur les 3 mâts cintrés Puissance 28 W, 2700°K, prévoir peinture avec nouveau RAL à poser au niveau de la place à côté RD15 dont un en lieu et place du LEP 398.
- Déplacement du candélabre 875, à reculer
- Création d'un départ dédié pour les ensembles protégeant les passages piétons, (LED 3000°. 42W)
- Dépose des candélabres en arrière de la mairie 415, 418, 419, 420.
- Fourniture et pose de mât octo 4 mètres avec appareil type « routier » à LED 20 W, place pour place pour les 419 et 418, reprise du réseau avec boîte de jonction, dérivation sur environ 5 mètres (2x2.5m) pour le basculement des candélabres 415 et 418 côté droit en montant vers l'école.

Cette opération a été conçue en vue d'installer l'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 78 %, soit 737€/ an

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée comme suit :

☐ Part SDEHG + TVA (récupérée par le SDEHG)	24 674€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 326€
Total	65 000€

La part restant à la charge de la commune comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question

Oui l'exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents de 22 voix « pour »**

APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté,

DECIDE de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal

Délibération 2025-13 : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montberon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montberon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile – Tour ESSOR – 14 Rue Scandicci – 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Oui l'exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents de 22 voix « pour »**

APPROUVE l'aide exceptionnelle de 1000 euros en soutien à la population de Mayotte par le biais de la protection civile

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

4. Fonction publique

Délibération 2025-14 : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison des besoins de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »

Décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions ou fonctions de gestionnaire des ressources humaines à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : de la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Délibération 2025-15 : Création d'un emploi permanent de rédacteur au service administratif

Délibération n°2025-15 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES ET A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23.1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour remplir ses missions de façon optimale et faire face à des nécessités de services, la commune de Montberon est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- ✓ **Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du CGFP,**
- ✓ **Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-2° Du CGFP.**

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer un taux d'encadrement optimal d'enfants au sein de l'ALSH, l'accroissement de l'activité de l'année 2025 implique le recrutement d'agents contractuels de droit public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer une continuité de service à la commune, le recrutement d'agents contractuels de droit public est nécessaire,

En l'espèce, au regard des inscriptions d'enfants, qui diffèrent d'une année à l'autre, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'emplois non permanents pour faire face aux effectifs à accueillir, en raison des besoins de sécurité et d'accompagnement des enfants sur les temps ALSH. De plus, il est également nécessaire d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, notamment du restaurant scolaire et de l'école. D'autre part, il est nécessaire de pouvoir assurer un suivi rigoureux du bâti communal et des espaces verts.

Ainsi, Monsieur le Maire est chargé de constater les besoins concernés pour chaque service, la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leur profil.

Il est à noter que cette délibération n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'agents en poste habituellement. De plus, une enveloppe financière pour le recrutement d'agents contractuels sera budgétisée au Budget prévisionnel 2025 sur la base d'un travail d'anticipation des besoins pour chaque service.

• **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Création de 12 emplois non permanents d'agent d'animation :

- **1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures**
- **2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures**
- **2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures**
- **2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures**
- **3 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures**
- **1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures**
- **1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures**

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 4 emplois non permanents d'agent d'entretien et de restauration scolaire :

- **1 emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures**
- **3 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures**

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 1 emploi non permanent d'un agent faisant fonction d'ATSEM (Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles) :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 3 emplois non permanents d'agent technique polyvalent :

- 3 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Pour un accroissement saisonnier d'activité :**

Création de 15 emplois non permanents d'agent d'animation :

- 15 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »

DECIDE la création des emplois suivants, qui pourront être recrutés sur l'année 2025,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délibération :

- **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Création de 12 emplois non permanents d'agent d'animation :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures
- 2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures
- 2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures
- 2 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures
- 3 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures
- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures
- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 4 emplois non permanents d'agent d'entretien et de restauration scolaire :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- 3 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 1 emploi non permanent d'un agent faisant fonction d'ATSEM (Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles) :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 3 emplois non permanents d'agent technique polyvalent :

- **3 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures**

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Pour un accroissement saisonnier d'activité :**

Création de 15 emplois non permanents d'agent d'animation :

- **15 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures**

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2025-17 : Signature de la convention avec le CDG 31 sur le pilotage des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi le centre de gestion de la Haute-Garonne pour une mission de pilotage de l'organisation des ressources humaines.

Cette mission a plusieurs objectifs :

Réaliser un diagnostic incluant une analyse prospective de la masse salariale

Faciliter l'optimisation des coûts à court, moyen et long terme

Garantir le maintien de la qualité des services publics

Proposer un pilotage de la masse salariale

Le cout de cette prestation à savoir 4200€ est prévu dans le budget 2025 de la commune et Monsieur le Maire doit signer une convention de prestation de conseil avec le centre de gestion de la Haute-Garonne

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : 22 voix pour

APPROUVE la mission confiée au CDG31

APPROUVE la signature de la convention citée ci-dessus en la commune et le CDG31

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Enseignement

Délibération 2025-16 : Rythme scolaire du groupe scolaire Michel COLUCCI

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 26 février dernier, le directeur académique nous a transmis une proposition d'organisation du temps scolaire de l'école maternelle et élémentaire,

Cette proposition doit être entérinée par une délibération du conseil municipal

Les horaires retenus sont inchangés soit :

Jours	Horaires quotidiens
Lundi	9h00 -12h00 / 14h30 -16h45
Mardi	9h00 -12h00 / 14h30 -16h45
Mercredi	9h00 – 12h00
Jeudi	9h00 -12h00 / 14h30 -16h45
Vendredi	9h00 -12h00 / 14h30 -16h45

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les horaires présentés sur le tableau

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 22 voix « pour ».

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Décision N° 2025-01 Virements crédits pour provisions

Décision N°2025-02 Travaux de démolition de bâtiments demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-03 Travaux de la tranche 2 cœur de village demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-04 Travaux de la tranche 2 cœur de village demande de subvention au conseil régional

Décision N°2025-05 Travaux de la tranche 1 cœur de village demande de subvention au conseil régional corrigé

Décision N°2025-06 Travaux de toiture de l'église demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-07 Création d'une mare dans le parc de la Maison M demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-08 Acquisition de gradins demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-09 Acquisition d'un plancher de bal amovible demande de subvention au conseil départemental

Décision N°2025-03 Travaux du CTA et chauffage salle des fêtes demande de subvention au conseil départemental

Divers

Rappel de l'inauguration du cœur du village le 3 mai à 10h30 et salon du vin

Le 4 mai : transhumance des moutons entre Boulloc et Launaguet

Le 25 mai « Viens dans ma bulle » pour marquer les 10 ans de l'ouverture de la classe ULIS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h21

Mr le Maire
Thierry SAVIGNY

Le secrétaire de séance
Laetitia BOUCHE